

Document approuvé

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

6. Annexes

6.4 Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres

Pièce n°6.4

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire : 26/10/2023

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire : 05/12/2024



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Service des titres, des élections et des autorisations
administratives

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 632 du 11 JAN. 2010...

**Portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres en application de la loi
bruit du 31 décembre 1992**

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L571-10 et R571-32 à R571-43;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R111-4-1;

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation, relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que l'habitation et de leur équipement;

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les hôtels et les établissements de santé;

Vu l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié le 17 avril 2009;

Vu l'avis des communes, visées à l'article 2 du présent arrêté;

Sur proposition de M, le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Marne;

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Haute-Marne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnés à l'article 3 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2 : Les communes intéressées par le présent arrêté sont celles mentionnées au tableau de l'article 3.

Article 3 : le tableau annexé (annexe 1) au présent arrêté, donne pour chaque commune, chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs par le bruit, ainsi de la type de tissu urbain.

Article 4 : En application des décrets n° 95-20, 95-21, 98-209, les bâtiments à construire dans les secteurs de nuisance affectés par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres mentionnée à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les pièces principales et cuisines des logements dans les bâtiments d'habitation à construire, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 et repris dans les articles ci-après. Ces dispositions s'appliquent également pour les salles de cérémonie des crématoriums conformément à l'article 1 du décret 98-209.

Cet isolement est déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 4 ci-après.

Toutefois, le maître d'ouvrage du bâtiment à construire peut déduire la valeur de l'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade, s'il souhaite prendre en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de la construction dans le site, et le cas échéant, l'influence des conditions météorologiques locales.

Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités fixées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 5 : Selon le méthode forfaitaire, la valeur d'isolement acoustique minimale des pièces principales et cuisines des logements contre les bruits extérieurs est déterminée de la façon suivante. On distingue deux situations, celle où le bâtiment est construit soit dans une rue en forme de "U", soit en tissu ouvert.

A - dans les rues en forme de "U" :

Le tableau suivant donne la valeur de l'isolement minimal en fonction de la catégorie de l'infrastructure, pour les pièces directement exposées au bruit des transports terrestres.

Catégories	Isolement minimal D_{nA1}
1	45 dB (A)
2	42 dB (A)
3	38 dB (A)
4	35 dB (A)
5	30 dB (A)

Ces valeurs sont diminuées, sans toutefois pouvoir être inférieures à 30 dB (A) :

- en effectuant un décalage d'une classe d'isolement pour les façades latérales;
- en effectuant un décalage de deux classes d'isolement pour les façades arrières.

B - en tissu ouvert :

Le tableau suivant donne, par catégorie d'infrastructure, la valeur de l'isolement minimal contre les bruits extérieurs des bâtiments d'habitation en fonction de la distance entre le futur bâtiment et :

- pour les infrastructures routières, le bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, le bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

		0	10	15	20	25	30	40	50	65	80	100	125	160	200	250	300
distance (2)																	
c a t é g o r i e	1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	
	2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30		
	3	38	38	37	36	36	35	34	33	32	31	30					
	4	35	33	32	31	30											
	5	30															

Les valeurs du tableau précédent tiennent compte de l'influence de conditions météorologiques standards.

Elles peuvent être diminuées de façon à prendre en compte l'orientation de la façade par rapport à l'infrastructure, la présence d'obstacles tels qu'un écran ou un bâtiment entre l'infrastructure et la façade pour laquelle on cherche à déterminer l'isolement, conformément aux indications du tableau suivant :

Situation	Description	Correction
Façade en vue directe	Depuis la façade, on voit directement la totalité de l'infrastructure, sans obstacles qui la masquent	Pas de corrections
Façade protégée ou partiellement protégée par des bâtiments	Il existe, entre la façade concernée et la source de bruit (l'infrastructure), des bâtiments qui masquent le bruit : - en partie seulement (le bruit peut se propager par des trouées assez larges entre les bâtiments) - en formant une protection presque complète, ne laissant que de rares trouées pour la propagation du bruit	- 3 dB(A) - 6 dB(A)
Portion de façade masquée (1) par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel	• La portion de façade est protégée par un écran de hauteur comprise entre 2 et 4 mètres : - à une distance inférieure à 150 mètres - à une distance supérieure à 150 mètres • La portion de façade est protégée par un écran de hauteur supérieure à 4 mètres : - à une distance inférieure à 150 mètres - à une distance supérieure à 150 mètres	- 6 dB(A) - 3 dB(A) - 9 dB(A) - 6 dB(A)
Façade en vue indirecte d'un bâtiment	La façade bénéficie de la protection du bâtiment lui-même : - façade latérale (2) - façade arrière	- 3 dB(A) - 9 dB(A)

(1) Une portion de façade est dite masquée par un écran lorsqu'on ne voit pas l'infrastructure depuis cette portion de façade.

(2) Dans le cas d'une façade latérale d'un bâtiment protégé par un écran, une butte de terre ou un obstacle naturel, on peut cumuler les corrections correspondantes.

La valeur obtenue après correction ne peut en aucun cas être inférieure à 30 dB(A).

Que le bâtiment à construire se situe dans une rue type U ou en tissu ouvert, lorsqu'une façade est située dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, une valeur d'isolement est déterminée séparément pour chaque infrastructure selon les modalités précédentes.

Si la plus élevée des valeurs obtenues est supérieure de plus de 3 dB(A) aux autres, c'est cette valeur qui sera prescrite pour la façade concernée. Dans le cas contraire, la valeur d'isolement prescrite est égale à la plus élevée des valeurs obtenues pour chaque infrastructure, augmentée de 3 dB(A).

Lorsqu'on se situe en tissu ouvert, l'application de la réglementation peut consister à respecter :

- soit la valeur d'isolement acoustique minimal directement issue du calcul précédent ;
- soit la classe d'isolement de 30, 35, 38, 42 ou 45 dB(A), en prenant parmi ces valeurs, la limite immédiatement supérieure à la valeur calculée selon la méthode précédente.

Article 6

Lorsque le maître d'ouvrage effectue une estimation précise du niveau sonore en façade, en prenant en compte des données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de sa construction dans le site ainsi que, le cas échéant, les conditions météorologiques locales, il évalue la propagation des sons entre l'infrastructure et le futur bâtiment :

- par calcul selon des méthodes répondant aux exigences de l'article 6 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;
- à l'aide de mesures réalisées selon les normes NF S.31-085 pour les infrastructures routières et Pr S.31-088 pour les infrastructures ferroviaires.

Dans les deux cas, cette évaluation est effectuée pour chaque infrastructure routière ou ferroviaire, en se recalant sur les valeurs suivantes de niveau sonore au point de référence, définies en fonction de la catégorie de l'infrastructure :

catégorie	niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

L'application de la réglementation consiste alors à respecter la valeur d'isolement acoustique minimal déterminée à partir de cette évaluation, de telle sorte que le niveau de bruit à l'intérieur des pièces principales et cuisines soit égal ou inférieur à 35 dB(A) en période diurne et 30 dB(A) en période nocturne, ces valeurs étant exprimées en niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A de 6 heures à 22 heures pour la période diurne, et de 22 heures à 6 heures pour la période nocturne. Cette valeur d'isolement doit être égale ou supérieure à 30 dB(A).

Lorsqu'un bâtiment à construire est situé dans le secteur affecté par le bruit de plusieurs infrastructures, on appliquera pour chaque local la règle définie à l'article précédent.

Article 7

Les valeurs d'isolement obtenues par application des articles 3 et 4 s'entendent pour des pièces et locaux ayant une durée de réverbération de 0,5 secondes à toutes les fréquences.

Le bâtiment est considéré comme conforme aux exigences minimales requises en matière d'isolation acoustique contre les bruits extérieurs lorsque le résultat de mesure de l'isolement acoustique normalisé atteint au moins la limite obtenue selon l'article 7 ou l'article 8 du présent arrêté.

La mesure de l'isolement acoustique de façade est effectuée suivant la norme NF S 31-057 "vérification de la qualité acoustique des bâtiments", dans les locaux normalement meublés, les portes et fenêtres étant fermées.

Toutefois, lorsque cet isolement a été déterminé selon la méthode définie à l'article 8, il est nécessaire de vérifier aussi la validité de l'estimation du niveau sonore en façade réalisée par le maître d'ouvrage.

Dans ce cas, la vérification de la qualité acoustique des bâtiments porte également sur l'évaluation du niveau sonore à 2 mètres en avant des façades des locaux, par calcul selon la convention définie à l'article 6 de l'arrêté du 5 mai 1995 susvisé, ou bien par mesure selon les normes en vigueur.

Article 8 : Les exigences de pureté de l'air et de confort thermique en saison chaude doivent pouvoir être assurées tout en conservant pour les logements, l'isolement acoustique requis par le présent arrêté, donc en maintenant fermées les fenêtres exposées au bruit dans les pièces suivantes :

- dans toutes les pièces principales et la cuisine lorsque l'isolement prévu est supérieur ou égal à 40 dB(A);
- dans toutes les pièces principales lorsque l'isolement prévu est supérieur ou égal à 35 dB(A),
- uniquement dans les chambres lorsque l'isolement prévu est compris entre 30 et 35 dB(A);

La satisfaction de l'exigence de pureté de l'air consiste à respecter l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements, modifié le 28 octobre 1983, les fenêtres mentionnées ci-dessus restant closes.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne et fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois, au(x) lieu(x) habituel(s) d'affichage au public des mairies des communes concernées.

Article 10 : Le présent arrêté sera annexé au plan d'occupation des sols (POS) ou plan local d'urbanisme (PLU) et les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3, devront être reportés dans les documents graphiques du POS ou du PLU, par les maires des communes dotés de ce type de document d'urbanisme.

Article 11 : Une copie de cet arrêté sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Langres, M. le Sous-Préfet de Saint-Dizier, M. le Président du conseil général de la Haute-Marne, Mmes et Mrs les maires des communes visées à l'article 2, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

Article 12 : Les arrêtés préfectoraux n° 3244 et n° 3245 en date du 16 novembre 1998 et n° 2492 du 01 juillet 1999 sont abrogés.

Article 13 : Le présent arrêté ne peut être déféré qu'auprès des services du tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la fin des mesures de publicité énoncées à l'article 9 ci-dessus.

Article 14 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, les maires des communes visées à l'article 2, M. le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumont, le **11 JAN. 2010**

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Emmanuel GÉRAT

ANNEXE 1

N° INSEE	Noms communes	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de classement de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit, en mètres(*)	Type de Tissue (#)
			Débutant	Finissant			
52009	Andilly en Bassigny	SNCF/CULMONT/TOUL	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52014	Aprey	A31	Traversée du territoire communal		1	300	O
52027	Aujeures	A31	Traversée du territoire communal		1	300	O
52265	Bayard sur Marne	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O
52042	Beauchemin	A5	Bretelle de raccordement échangeur		2	250	O
		A31	Traversée du territoire communal (à l'Est de l'échangeur)		2	250	O
		A31	Traversée du territoire communal (au Sud de l'échangeur)		1	300	O
52045	Bettancourt la Ferrée	RD635	traversée du territoire communal		3	100	O
52056	Blessonville	A5	Traversée du territoire communal		2	250	O
52058	Bologne	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O
52059	Bonnecourt	A31	Traversée du territoire communal		2	250	O
52062	Bourg	RD974	Traversée du territoire communal		3	100	O
52064	Bourmont	SNCF/CULMONT/TOUL	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52067	Brainville sur Meuse	SNCF/CULMONT/TOUL	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52069	Braux le Chatel	SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52072	Brethenay	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O
52074	Breuvannes en Bassigny	A31	Traversée du territoire communal		2	250	O
		SNCF/CULMONT/TOUL	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52076	Bricon	SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52087	Buxieres les Villiers	SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52088	Ceffonds	RD384	Traversée du territoire communal		3	100	O
52090	Celsoy	SNCF/CULMONT/TOUL	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52091	Cerisières	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O
52093	Chalindrey	SNCF/CULMONT/IS-SUR-TILLE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
		SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52125	Chamarandes-Choignes	RD619	Traversée du territoire communal		3	100	O
		SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52083	Champsevraine	RN19	Secteur de nuisance sur territoire communal		3	100	O

N° INSEE	Noms communes	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de classement de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit, en mètres(*)	Type de Tissue (#)
			Débutant	Finissant			
52104	Chancenay	RD635	traversée du territoire communal		3	100	O
52106	Chanoy	RN19	Traversée du territoire communal		3	100	O
		A31	Traversée du territoire communal		2	250	O
		SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52114	Chateauvillain	A5	Traversée du territoire communal		2	250	O
52115	Chatenay Mâcheron	RN19	Traversée du territoire communal		3	100	O
		SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52116	Chatenay Vaudin	RN19	Secteur de nuisance sur territoire communal		3	100	O
52118	Chatonrupt-Sommermont	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O
52119	Chaudenay	RN19	Traversée du territoire communal		3	100	O
		SNCF/CULMONT/TOUL	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52120	Chauffourt	A31	Traversée du territoire communal		2	250	O
52121	CHAUMONT	route de brottes	rue du Chevrier	Av d'Ashton under Lyne	4	30	O
		rue Levy Alphandery	rue de Bougogne	rue Robespierre	4	30	O
		rue Levy Alphandery	rue Robespierre	rue Mareschal	4	30	O
		rue Levy Alphandery	rue Mareschal	Bd Thiers	4	30	O
		Av d'Ashton under Lyne	Av de la République	rue Faraday	5	10	O
		Av d'Ashton under Lyne	rue Faraday	rue de Bourgogne	4	30	O
		rue du 21e Régiment d'Infanterie Coloniale	Place Emile Goguenheim	carrefour Alphandéry/Thiers	4	30	O
		Av Debernardi	Av. Pierre Burello	Bd Gambetta	4	30	O
		rue de Dijon	Avenue de la République (D619)	Bd du Maréchal Juin	4	30	O
		Av du Souvenir Français	Bd Thiers	Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny	4	30	O
		Av du Viaduc	Av Foch	D101A	4	30	O
		Bd Blondel	rue du 21° R.I.C.	Bd Diderot	4	30	O
		Bd Diderot	Bd Blondel	Bd Voltaire	4	30	O
		Bd Thiers	rue du 21° R.I.C.	Av du Maréchal Leclerc	4	30	O
		Bd Voltaire	Bd Diderot	Bd Gambetta	4	30	O
		Bd du Maréchal Juin	rue de Dijon	Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny	4	30	O
		Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny	Av du Souvenir Français	Bd du Maréchal Juin	4	30	O
		rue Youri Gagarine	Av du Souvenir Français	Av de la République	5	10	O
		rue Jules Ferry	Av de la République	rue Robespierre	5	10	O
		rue Robespierre	rue Jules Ferry	rue Levy Alphandery	5	10	O
		rue Robespierre	rue Levy Alphandery	rue du Val Barbizien	4	30	O

N° INSEE	Noms communes	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de classement de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit, en mètres(*)	Type de Tissue (#)
			Débutant	Finissant			
52121	CHAUMONT	D65	D65A	limite VILLIERS-LE-SEC	3	100	O
		Av Foch	Avenue du Viaduc	rue de Châteauvillain	3	100	O
		Av Foch	rue de Châteauvillain	Place Emile Goguenheim	2	250	U
							O
		D65A	D619	RD65	3	100	O
		Chemin des 4 Moulins (D161A)	D161	D674	4	30	O
		D161	D619	D161A	3	100	O
		D619	N67	D161	3	100	O
		Av Paul Doumer	D161	Av. Carnot	4	30	O
		Av Carnot	Av Paul Doumer	rue Victoire de la Marne	4	30	O
		Bd Gambetta	Av. Debernardy	Bd Thiers	3	100	O
		Bd Thiers	Av du Maréchal Leclerc	Av du Souvenir Français	4	30	O
		Av du Maréchal Leclerc	Bd Thiers	Av Victor Hugo	3	100	O
		Av du Maréchal Leclerc	Av Victor Hugo	Av de la République	3	100	O
		Av de la République	Av du Maréchal Leclerc	rue de Bougogne	3	100	O
		Av de la République	rue de Bougogne	rue de Dijon	3	100	O
		D619	entrée d'agglom. PR 33+488	rue de Dijon	4	30	O
		D619	limite communale PR33+200	entrée d'agglom. PR 32+488	3	100	O
		Av Pierre Burello	Av Debernardi	Chemin des 4 Moulins (D161A)	3	100	U
		route de Neufchâteau (RD 674)	D161A	rue de l'Abattoir	3	100	O
		D674	rue de l'Abattoir	D417	4	30	O
		D674	D417	limite commune TREIX	3	100	O
		RN67	limite comm. PR 69+600	entrée d'agglom. PR 70+750	3	100	O
		RN67	entrée d'agglom. PR 70+750	D619	3	100	O
		SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52122	Chaumont la Ville	A31	Traversée du territoire communal		2	250	O
52123	Chevillon	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O
52127	Choiseul	A31	Traversée du territoire communal		2	250	O
		SNCF/CULMONT/TOUL	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52141	Condes	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O
52147	Courcelles en Montagne	A31	Traversée du territoire communal		1	300	O
52155	Culmont	RN19	Traversée du territoire communal		3	100	O
		SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52163	Dampierre	A31	Traversée du territoire communal		2	250	O

N° INSEE	Noms communes	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de classement de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit, en mètres(*)	Type de Tissue (#)
			Débutant	Finissant			
52174	Doncourt sur Meuse	SNCF/CULMONT/TOUL	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52175	Donjeux	RN67	Traversée du territoire communal jusqu'au carrefour avec la D67		3	100	O
52182	Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	RD384	Traversée du territoire communal		3	100	O
52194	Eurville-Bienville	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O
52196	Faverolles	A5	Secteur de nuisance sur territoire communal		2	250	O
52197	Fayl-Billot	RN19	Traversée du territoire communal		3	100	O
52200	Flagey	A31	Traversée du territoire communal		1	300	O
52205	Foulain	RD619	Traversée du territoire communal		3	100	O
		SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
		A5	Traversée du territoire communal		2	250	O
52206	Frampas	RD384	Traversée du territoire communal		3	100	O
52207	Frécourt	A31	Traversée du territoire communal		2	250	O
52211	Froncles	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O
52212	Fronville	RN67	Traversée du territoire communal		2	250	O
52217	Germainvilliers	A31	Traversée du territoire communal		2	250	O
52225	Goncourt	SNCF/CULMONT/TOUL	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52230	Gudmont-Villiers	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O
52234	Hacourt	SNCF/CULMONT/TOUL	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52235	Hallignicourt	RN4	Traversée du territoire communal		2	250	O
52237	Harreville les chanteurs	SNCF/CULMONT/TOUL	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52242	Haute-Amance	RN19	Secteur de nuisance sur territoire communal		3	100	O
		SNCF/CULMONT/TOUL	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52239	Heuilly Cotton	SNCF/CULMONT/IS-SUR-TILLE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52240	Heuilly le Grand	SNCF/CULMONT/IS-SUR-TILLE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52246	Humes-Jorquenay	RN19	Traversée du territoire communal		3	100	O
		SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52248	Is en Bassigny	RD74	Secteur de nuisance sur territoire communal		4	30	O
52249	Isômes	SNCF/CULMONT/TOUL	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52250	Joinville	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O
52251	Jonchery	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O

N° INSEE	Noms communes	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de classement de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit, en mètres(*)	Type de Tissue (#)
			Débutant	Finissant			
52258	Laferté sur Aube	A5	Traversée du territoire communal		2	250	O
52260	Lamancine	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O
52269	Langres	RN19	traversée du territoire communal		3	100	O
		RN19	sauf entre traversée d'agglomération entre La Collinière et La Tour Navarre (carrefour avec RD974)		2	250	O
		RD974	Traversée du territoire communal jusqu'au carrefour avec la RN19 (Tour Navarre)		2	250	O
		RD74	du carrefour RN19 (PR18+340) au carrefour RD283 (PR18+865)		4	30	O
		RD283	du carrefour RD74 (PR0+000) au carrefour RN19 (PR2+540)		4	30	O
		SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	
52374	Le Pailly	SNCF/CULMONT/IS-SUR-TILLE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52189	Le Val d'Esnois	A31	Traversée du territoire communal		1	300	O
52280	Lecey	RN19	Secteur de nuisance sur territoire communal		3	100	O
52210	Leffonds	A5	Traversée du territoire communal		2	250	O
52287	Levécourt	SNCF/CULMONT/TOUL	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52285	Leuchey	A31	Secteur de nuisance sur territoire communal		1	300	O
52292	Longeau Percy	RD974	Traversée du territoire communal		3	100	O
		SNCF/CULMONT/IS-SUR-TILLE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52297	Luzy sur Marne	RD619	Traversée du territoire communal		3	100	O
		SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52307	Marac	A5	Traversée du territoire communal		2	250	O
		A31	Traversée du territoire communal		1	300	O
52308	Maranville	SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52311	Marcilly en Bassigny	SNCF/CULMONT/TOUL	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52312	Mardor	A31	Traversée du territoire communal		1	300	O
52315	Marnay sur Marne	RD619	Traversée du territoire communal		3	100	O
		SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52320	Merrey	A31	Traversée du territoire communal		2	250	O

N° INSEE	Noms communes	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de classement de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit, en mètres(*)	Type de Tissue (#)
			Débutant	Finissant			
		SNCF/CULMONT/TOUL	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52327	Moeslains	RD384	Traversée du territoire communal		3	100	O
52331	Montier en Der	RD384	Traversée du territoire communal		3	100	O
52340	Montsaugéon	RD974	Traversée du territoire communal		3	100	O
		SNCF/CULMONT/IS-SUR-TILLE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52346	Mussey sur Marne	RN67	Traversée du territoire communal		2	250	O
52349	Neuilly sur Suize	A5	Traversée du territoire communal		2	250	O
52355	Noidant le Rocheux	A31	Traversée du territoire communal		1	300	O
52360	Occey	RD974	Traversée du territoire communal		3	100	O
		SNCF/CULMONT/IS-SUR-TILLE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52365	Orges	A5	Traversée du territoire communal		2	250	O
52366	Ormancey	A31	Traversée du territoire communal		1	300	O
52380	Peigney	SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52384	Perrogney les Fontaines	A31	Traversée du territoire communal		1	300	O
52386	Perthes	RN4	traversée du territoire communal		2	250	O
52391	Planrupt	RD384	Traversée du territoire communal		3	100	O
52392	Plesnoy	SNCF/CULMONT/TOUL	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52399	Pont la Ville	A5	Traversée du territoire communal		2	250	O
52401	Poulangy	SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52405	Prauthoy	RD974	Traversée du territoire communal		3	100	O
		SNCF/CULMONT/IS-SUR-TILLE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52406	Pressigny	RN19	Traversée du territoire communal		3	100	O
52414	Rachecourt sur Marne	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O
52419	Rennepont	SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52422	Richebourg	A5	Traversée du territoire communal		2	250	O
52429	Roches sur Marne	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O

N° INSEE	Noms communes	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de classement de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit, en mètres(*)	Type de Tissue (#)
			Débutant	Finissant			
52260	Rolampont	RD619	Traversée du territoire communal jusqu'à l'échangeur d'autoroute A31		3	100	O
		SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
		A31	Traversée du territoire communal		2	250	O
		RN19	Traversée du territoire communal depuis l'échangeur d'autoroute A31		3	100	O
52438	Rougeux	RN19	Traversée du territoire communal		3	100	O
52440	Rouvroy sur Marne	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O
52442	Rupt	RN67	Traversée du territoire communal jusqu'à l'échangeur de la commune		2	250	O
		RN67	traversée du territoire communal depuis l'échangeur de la commune		3	100	O
52446	Saint Broing les Fosses	RD974	Traversée du territoire communal		3	100	O
		SNCF/CULMONT/IS-SUR-TILLE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52448	ST-DIZIER	av. Alsace-Lorraine	place De Gaulle	r. des Tanneurs	4	30	O
		av. Benoit Frachon	r. gén. Sarrail	r. Anatole France	5	10	O
		av. Victor Hugo	place De Gaulle	r. de la Malterie	3	100	O
		av. Victor Hugo	r. de la Malterie	ave Parchim	4	30	O
		av. de la Loubert	RN 35 rte de Bar-le-Duc	r. Barbaux	4	30	O
		av. victor Hugo	Hugo 2	anatol France	4	30	O
		bld. Salvador ALLENDE	r. Marc Sangnier	bld d'Entrevan	4	30	O
		bld. Salvador ALLENDE	r. Barbaux	r. Marc Sangnier	4	30	O
		place De Gaulle			4	30	O
		rue André Barbaux	r. Anatole France	ave de la Loubert	4	30	O
		rue Berthelot	r. Carnot	ave de Verdun	5	10	O
		rue De Lattre De Tassigny	place De Gaulle	r. Ortiz	4	30	O
		rue De Lattre De Tassigny	r. Ortiz	r. de la Victoire	3	100	U
		rue De Lattre De Tassigny	r. de la Victoire	ave de Verdun	4	30	O
		rue François 1er	r. Carnot	r. Ernest Renan	5	10	O
		rue Gambetta	r. Mougeot	place De Gaulle	4	30	O
		rue Gambetta	r. E. Gisors	r. Mougeot	3	100	U
		rue Gambetta	r. de la République	r. E. Gisors	3	100	U
		rue Godard JEANSON	r. Paul Bert	r. des Capucins	5	10	O
		rue Lalande	r. Carnot	ave de Verdun	5	10	O
		rue Michelet	ave de la République	r. François 1er	5	10	O
		rue Pasteur	r. Paul Bert	place De Gaulle	4	30	O
		rue Paul VERLAINE	r. du Puits Rovau	r. de Vergy RD 384	5	10	O

N° INSEE	Noms communes	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de classement de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit, en mètres(*)	Type de Tissue (#)
			Débutant	Finissant			
52448	ST-DIZIER	rue du Puits ROVAU	r. Godard Jeanson	r. Paul Verlaine	5	10	O
		rue du président Carnot	r. de la République	r. Lalande	4	30	O
		rue des Carpières	ave de Parchim	giratoire RD 8	5	10	O
		rue Anatole France	victor Hugo	andré Barbaux	4	30	O
		av. du général Giraud (RD 2)	ave Bérégovoy	RD 384 rte de Vergy	3	100	O
		rue des Clefmonts (RD 8)	ave des Etats-Unis	limite communale	5	10	O
		rue des Tanneurs (D 67B)	ave Pasteur	ave Alsace-Lorraine	4	30	O
		av. Alsace-Lorraine (RD 384)	r. des Tanneurs	r. des Lachats	3	100	U
		av. Alsace-Lorraine (RD 384)	r. des Lachats	av. des Etats-Unis	3	100	O
		av. des Etats-Unis (RD 384)	r. des Clefmonts	rte de Nancy RN 4	3	100	O
		av. des Etats-Unis (RD 384)	av. Alsace-Lorraine	r. des Clefmonts	3	100	O
		av. de la République (RD 384)	r. Cne de Paris	r. Gambetta	3	100	U
		rue Jean Jaures (RD 384)	ave de la République	r. du gén. Maistre	4	30	O
		rue Jean Jaures (RD 384)	r. du gén. Maistre	r. Despres	4	30	O
		rue de Vergy (RD 384)	r. Jean Jaures	r. Paul Verlaine	4	30	O
		route de Vergy (RD 384)	r. Paul Verlaine	rte de Wassy	3	100	O
		av. Marius Cartier	r. Gambetta	De Lattre De Tassigny	4	30	O
		av. de Verdun	r. Lalande	r. du gén. Sarrail	4	30	O
		av. de Verdun	r. De Lattre De Tassigny	r. Lalande	3	100	U
		av. du gén. Sarrail	r. Jeanne d'Arc	r. Frachon	4	30	O
		av. du gén. Sarrail	r. de Verdun	r. Jeanne d'Arc	3	100	O
		av. du général Sarrail	ave Benoit Frachon	RN 4	4	30	O
		déviatiion nord (RD 635)	fin 2 voies	début 2 voies	3	100	O
		déviatiion nord (RD 635)	fin 3 voies	fin 2 voies	3	100	O
		déviatiion nord (RD 635)	rte de Vitry	fin 3 voies	3	100	O
		route de Bar-le-Duc (RD 635)	ave de la Loubert	limite communale	4	30	O
		route de Bar-le-Duc (RD 635)	RN 4	ave de la Loubert	4	30	O
		route de Nancy (RD 384)	r. des Etats-Unis	giratoire	3	100	O

N° INSEE	Noms communes	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de classement de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit, en mètres(*)	Type de Tissue (#)
			Débutant	Finissant			
52448	ST-DIZIER	route de Nancy (RD 384)	limite du bâti	limite communale	2	250	O
		route de Nancy (RD 384)	r. colonel Entrevan	limite du bâti	2	250	O
		déviatiOn Sud RN 4	échangeur RN 67	échangeur RD2	2	250	O
		déviatiOn Sud RN 4	échangeur est	échangeur RN 67	2	250	O
		déviatiOn Sud RN 4	RD 2 rte de Wassy	RN 67 rte de Chaumont	2	250	O
		déviatiOn Sud RN 4	échangeur RD2	échangeur Ouest	2	250	O
		rte de Vitry (RN 4)	échangeur Ouest	limite communale	2	250	O
		rue roger Salengro (RN 67)	giratoire RN 4	r. Michelet	3	100	O
		rue de la Cne de Paris (RN67)	place Briand	ave de la Belle Forêt	4	30	O
		rue Paul Bert (RN 67)	av. Pasteur	r. Godard Jeanson	3	100	O
		rue Paul Bert (RN 67)	r. Godard Jeanson	av. Bérégovoy	3	100	O
		route de Joinville (RN 67)	r. Bérégovoy	r. des Loyes	3	100	O
		route de Joinville (RN67)	r. des Loyes	r. Pierr Martin	3	100	O
		av. Jean-Pierre Timbaud (RN67)	r. Pierre Martin	r. de Savoie	3	100	O
		av. Pierre Bérégovoy (RN 67)	r. Paul Bert	giratoire rte de Joinville	3	100	O
		av. de la Belle Forêt (RN 67)	r. de la Cne de Paris	ave Pasteur	3	100	O
		av. de la République (RN 67)	r. Carnot	r. Cne de Paris	3	100	O
		av. de la République (RN 67)	r. Michelet	place de la République	3	100	O
		av. de la République (RN 67)	place de la PRépublique	r. Carnot	4	30	O
		RN 67 - vers Joinville	r. de Savoie	limite communale	3	100	O
		SNCF/BLESME/ CHAUMONT	Traversée du territoire communal		2N	250	O
52449	Saints Geosmes	RD974	Traversée du territoire communal jusqu'au carrefour avec la D428		3	100	O
			Traversée du territoire communal depuis le carrefour avec la D428		2	250	O
52447	Saint-Ciergues	A31	Traversée du territoire communal		1	300	O
52453	Saint-Maurice	RN19	Traversée du territoire communal		3	100	O
		SNCF/PARIS/ MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52455	Saint-Thiebault	SNCF/CULMONT/ TOUL	Traversée du territoire communal		1N	300	O

N° INSEE	Noms communes	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de classement de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit, en mètres(*)	Type de Tissue (#)
			Débutant	Finissant			
52457	Saint Vallier sur Marne	SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52456	Saint-Urbain-Maconcourt	RN67	Secteur de nuisance sur territoire communal		2	250	O
52469	Semoutiers-Montsaon	RN67	Traversée du territoire communal jusqu'à l'autoroute A5		3	100	O
		A5	Traversée du territoire communal		2	250	O
52320	Soncourt sur Marne	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O
52480	Suzannecourt	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O
52488	Thivet	RD619	Traversée du territoire communal		3	100	O
		SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52490	Thonnance les Joinville	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O
52493	Torcenay	RN19	Traversée du territoire communal		3	100	O
		SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52332	Val de Meuse	A31	Traversée du territoire communal		2	250	O
		SNCF/CULMONT/TOUL	Traversée du territoire communal		1N	300	O
		RD74	entre les 2 carrefours avec la RD417 (du PR39+190 au PR 41+140)		4	30	O
52500	Valcourt	RD384	Traversée du territoire communal		3	100	O
52506	Vaudrémont	SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52509	Vaux sous Aubigny	RD974	Traversée du territoire communal		3	100	O
		SNCF/CULMONT/IS-SUR-TILLE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52512	Vecqueville	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O
52514	Verbiesles	RD619	Traversée du territoire communal		3	100	O
		SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52518	Vesaignes sur Marne	RD619	Traversée du territoire communal		3	100	O
		SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52519	Vesvres sous Chalancey	A31	Traversée du territoire communal		1	300	O
52524	Vignory	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O
52529	Villegusien le Lac	RD974	Traversée du territoire communal		3	100	O
		SNCF/CULMONT/IS-SUR-TILLE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52534	Villiers en Lieu	SNCF/BLESME/CHAUMONT	Traversée du territoire communal		2N	250	O

N° INSEE	Noms communes	Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Catégorie de classement de la voie	Largeur du secteur affecté par le bruit, en mètres(*)	Type de Tissue (#)
			Débutant	Finissant			
52535	Villiers le Sec	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O
		RD65	de limite commune Chaumont au carrefour avec RD10C (PR51+050)		3	100	O
		SNCF/PARIS/MULHOUSE	Traversée du territoire communal		1N	300	O
52536	Villiers les Aprey	A31	Secteur de nuisance sur territoire communal		1	300	O
52538	Villiers sur Suize	A5	Traversée du territoire communal		2	250	O
52548	Vraincourt	RN67	Traversée du territoire communal		3	100	O

(*) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-annexé, comptée de part et d'autre de l'infrastructure:

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

(#)U = rue en U - O = tissu ouvert. Les notions de rue en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur ».

Vu pour être annexé à mon
arrêté n° en date

de ce jour

CHAUMONT, le 11 JAN. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



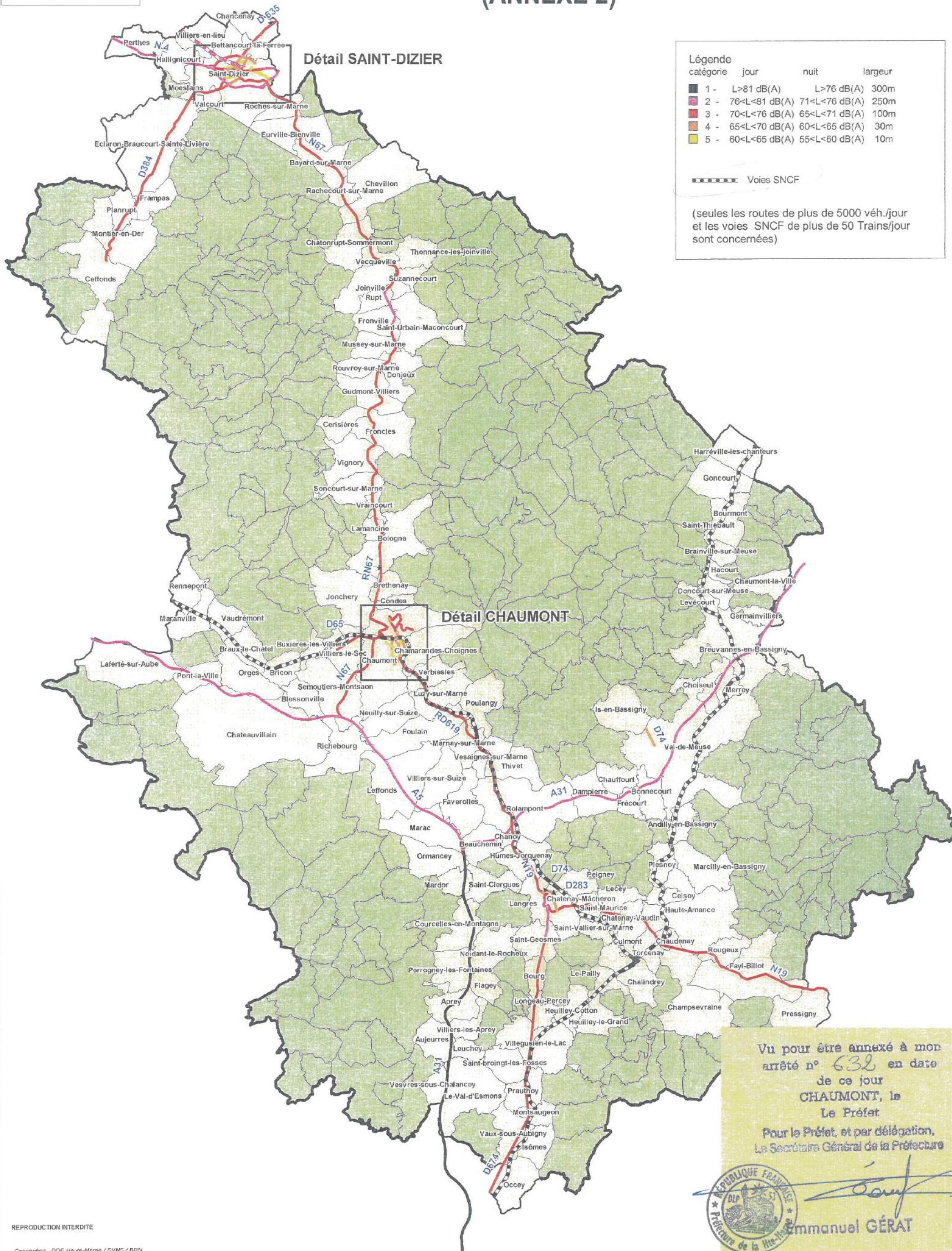
Emmanuel GÉRAT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Haute-Marne

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES de transport terrestre de la HAUTE-MARNE (ANNEXE 2)



Légende

catégorie	jour	nuit	largeur
1 -	L>81 dB(A)	L>76 dB(A)	300m
2 -	76<L<81 dB(A)	71<L<76 dB(A)	250m
3 -	70<L<76 dB(A)	65<L<71 dB(A)	100m
4 -	65<L<70 dB(A)	60<L<65 dB(A)	30m
5 -	60<L<65 dB(A)	55<L<60 dB(A)	10m

Voies SNCF

(seules les routes de plus de 5000 véh./jour
et les voies SNCF de plus de 50 Trains/jour
sont concernées)

Vu pour être annexé à mon
arrêté n° 632 en date
de ce jour
CHAUMONT, le
Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Emmanuel GÉRAT

11 JAN. 2010

REPRODUCTION INTERDITE

Conception : DDE Haute-Marne / SVNS / BRN
Sources : non spécifiées
P:\seel-bpre\BRUIT\Classement sonore\envoi classement du 14-10-2009\arrêté classement 10-2009 WOP
LB / 14 octobre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Haute-Marne

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES de transport terrestre de la HAUTE-MARNE CHAUMONT (ANNEXE 3)

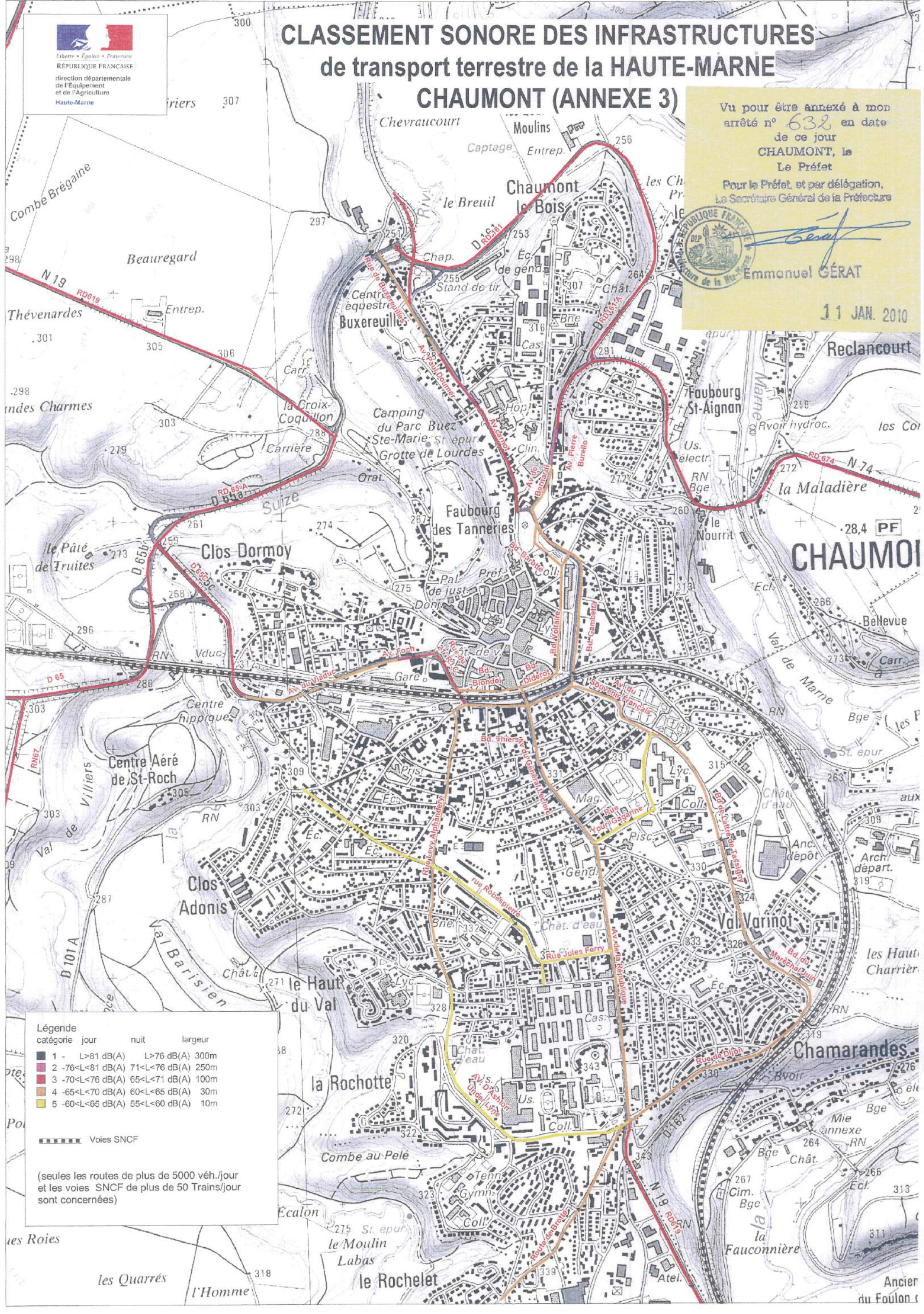
Vu pour être annexé à mon
arrêté n° 632 en date
de ce jour
CHAUMONT, le
Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Emmanuel GÉRAT

11 JAN. 2010



Légende	catégorie	jour	nuît	largeur
1	-	L>81 dB(A)	L>76 dB(A)	300m
2	-	76<L<81 dB(A)	71<L<76 dB(A)	250m
3	-	70<L<76 dB(A)	65<L<71 dB(A)	100m
4	-	65<L<70 dB(A)	60<L<65 dB(A)	30m
5	-	60<L<65 dB(A)	55<L<60 dB(A)	10m

Voies SNCF

(seules les routes de plus de 5000 véh./jour
et les voies SNCF de plus de 50 Trains/jour
sont concernées)

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES de transport terrestre de la HAUTE-MARNE SAINT-DIZIER (ANNEXE 4)

Légende

catégorie	jour	nuit	largeur
1	$L > 81 \text{ dB(A)}$	$L > 76 \text{ dB(A)}$	300m
2	$76 < L < 81 \text{ dB(A)}$	$71 < L < 76 \text{ dB(A)}$	250m
3	$70 < L < 76 \text{ dB(A)}$	$65 < L < 71 \text{ dB(A)}$	100m
4	$65 < L < 70 \text{ dB(A)}$	$60 < L < 65 \text{ dB(A)}$	30m
5	$60 < L < 65 \text{ dB(A)}$	$55 < L < 60 \text{ dB(A)}$	10m

Voies SNCF

(seules les routes de plus de 5000 véh./jour
et les voies SNCF de plus de 50 Trains/jour
sont concernées)

Vu pour être annexé à mon
arrêté n° 632 en date
de ce jour
CHAUMONT, le
Le Préfet 11 JAN. 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Manuel GÉRAT

